Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 005-210500062-20250619-D2025_06_05-DE

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 JUIN 2025

Délibération n° 2025-06-05
Objet de la Délibération :
Modification de la participation financière employeur portant sur le risque « Prévoyance »

Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée

15 membres en exercice dont :

5 absents et représentés : Sandra BONNET qui donne procuration à Carine QUILICI, Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Sandrine REYMOND qui donne procuration à Dominique BARNÉOUD, Éric RIPPERT qui donne procuration à Alice PRUD'HOMME, Carole ROBERT qui donne procuration à Marie-Noëlle DISDIER
1 absent non représenté : Florent LONGIS
9 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :
12 JUIN 2025

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivité territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération n° 2024-12-05 du Conseil Municipal du 18/12/2024 portant adhésion à la convention du CDG 05 pour le risque prévoyance,
Vu la délibération n° 2012-12-12 du Conseil municipal du 17/12/2012 portant sur la mise en place d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,
Considérant que le montant de la participation n'a pas évolué depuis 2013,

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation à hauteur de 15 € par mois.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 005-210500062-20250619-D2025_06_05-DE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité (14 voix pour),* décident :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- de verser une participation mensuelle de 15 € à compter du 1er juillet 2025 aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel, à temps non complet, et aux agents non titulaires (de droit public ou privé) en activité. Ils doivent adhérer aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation avec le CDG 05.
  La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 19 JUIN 2025

Le Maire,
Alain SANCHEZ